

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 01/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Locataire chez GTN à Marez

35 rue Eugène Lefebvre
59238 Marez

Références : 2026-V3-058
Code AIOT : 0100060232

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2024 dans l'établissement Locataire chez GTN à Marez implanté 35 rue Eugène Lefebvre 59238 Marez. L'inspection a été annoncée le 05/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société GTN a été radiée le 14 septembre 2016. En conséquence, à cette date le présent site est un site à responsabilité défaillante. A l'issue de la dernière visite d'inspection du 17 novembre 2017, le propriétaire de l'installation a été mis en demeure d'évacuer les déchets présents.

La présente visite qui est réalisée sur le site de GTN MARETZ (ancienne installation classée), vise à vérifier que le locataire du site n'exploite pas une installation classée constituée d'un dépôt de véhicules hors d'usage

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Locataire chez GTN à Maretz
- 35 rue Eugène Lefebvre 59238 Maretz
- Code AIOT : 0100060232
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GTN a débuté son activité en 1963. Elle reprenait une activité déjà existante sur le site, à savoir le tissage et tricotage. GTN y a ensuite développé des activités de teinture et impression textiles pour lesquelles elle a été autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 10 avril 1994.

En janvier 2007, la préfecture a transmis à la DREAL le mémoire de cessation d'activités relatif au site. Le mémoire était accompagné d'une étude phase A et B établie selon l'ancienne méthodologie pour les sites potentiellement pollués.

Le mémoire de cessation d'activités classe le site en catégorie 3, ce qui correspondait à un site banalisable en considérant un usage non sensible (vocation industrielle) du site mais uniquement après démantèlement des installations et évacuation de l'ensemble des déchets.

En fin d'année 2010, le liquidateur avait informé l'inspection de son intention de remettre le site en état. Début 2011, un devis a été réalisé par une société afin d'estimer le coût des travaux (élimination des déchets et protection des forages).

Lors d'une contre-visite sur le site, la société a eu un doute quant à la nature de certains déchets. Des prélèvements et analyses ont été réalisés par un laboratoire et ont révélé la présence de déchets amiantés.

La visite d'inspection du 17 décembre 2017 a donné lieu à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 décembre 2020 (évacuation des déchets présents sur le site) à l'encontre du propriétaire.

La présente visite qui est réalisée sur le site de GTN MARETZ (ancienne installation classée), vise à vérifier que le locataire du site n'exploite pas une installation constituée d'un dépôt de véhicules hors d'usage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubrique 2712 (Véhicule Hors d'usage)	Décret du 13/04/2010, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le locataire a retiré tous les véhicules hors d'usage présents.

L'installation vue lors de la présente inspection n'est pas réglementée pour la rubrique 2712 (dépôts de véhicules hors d'usage) .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 2712 (Véhicule Hors d'usage)

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article 1

Thème(s) : Illégaux, présence dépôt de VHU

Prescription contrôlée :

2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage , la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	(E)
2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage , autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	(A-2)
3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement	
a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ²	(E)
b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	(E)

Constats :

Le propriétaire via une SCI de l'ancienne installation GTN à MARETZ (site à responsable défaillant) est présent lors de la présente visite d'inspection.

Le locataire de ce terrain est également présent, il déclare par ailleurs être garagiste professionnel et être propriétaire d'un garage dans le département de la somme (80).

Il indique par ailleurs qu'il a dû stocker (faute de place) récemment et temporairement sur le site de Marez environ 15 véhicules légers "non-roulants" en attente de transfert pour réparation sur son site principale (son garage) dans la somme.

Ce locataire déclare lors de la présente visite qu'il n'a procédé à aucun démontage de véhicule hors d'usage sur le site de Marez.

Prévenu de la présente visite d'inspection, le locataire déclare avoir récupéré ses véhicules sur son site principal (son garage) dans la somme (la présente visite avait été annoncée).

Lors de la présente visite, l'inspection constate que les dits véhicules ont bien été évacués et qu'aucune trace de ceux-ci n'est visible.

En l'absence de véhicules hors d'usage visibles et en l'absence du constat de démontage de ceux-ci (soumis à agrément) , il n'est pas constaté lors de la présente visite d'inspection, l'exploitation d'un dépôt de Véhicule Hors d'Usage (installation classée reprise à la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées).

Type de suites proposées : Sans suite